

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 juin 2021** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Monsieur Vincent Brochu, conseiller  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de mai 2021
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois mai 2021
  - 6.3 Affectation des excédents de fonctionnements de 1 364 947 \$ de l'exercice de 2020 à des fins fiscales, conformément à la politique de gestion portant sur l'utilisation du financement et la construction de réserves financières

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois mai 2021
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 752, chemin Chagnon
- 7.3 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 61, rue Child
- 7.4 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour le bâtiment industriel situé au 277, chemin Lavoie
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 343, rue Child
- 7.6 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 165, rue Main Ouest
- 7.7 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 91, rue Child
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 289, rue Baldwin
- 7.9 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 19, rue Gérin-Lajoie
- 7.10 Autorisation au projet de démolition pour le commerce située au 85, rue Wellington
- 7.11 Autorisation au projet de démolition pour la résidence située au 165, rue Saint-Pierre Nord
- 7.12 Recommandation et avis de conformité relativement à la demande de Couillard Construction ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre de poursuivre des activités d'exploitation de la sablière gravière, le lavage et l'entreposage des agrégats sur une superficie visée de 13,5 hectares

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Mandat à Basta Communication inc. pour la mise en application du plan d'action du Plan de communication de la Ville de Coaticook pour un montant de 14 950 \$ plus les taxes applicables

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 10.1 Vente du lot 5 722 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Marie-Pier Bellemare pour un montant de 65 000 \$ et autorisation de signature
- 10.2 Vente du lot 5 722 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Madame Sabrina Létourneau pour un montant de 20 000 \$ et autorisation de signature

### **11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Embauche de madame Jolaine Scalabrini à titre de journalière saisonnière aux ateliers municipaux
- 11.2 Nomination de monsieur Jonathan Simard à titre de chef de division infrastructures
- 11.3 Rejet de la soumission reçue relativement à l'agrandissement de la station d'épuration Baldwin, processus d'appel d'offres 2021-09
- 11.4 Rejet de la soumission reçue relativement pour la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux, processus d'appel d'offres 2021-16
- 11.5 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2021, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 33 150 \$ plus les taxes applicables
- 11.6 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4, soit celle de la compagnie Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant de 676 640,30 \$ plus les taxes applicables
- 11.7 Réquisition numéro 2021-47 au montant de 3 650,46 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une nouvelle clôture aux ateliers municipaux
- 11.8 Réquisition numéro 2021-48 au montant de 4 898,37 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de la clôture du petit terrain de balle au parc Laurence
- 11.9 Réquisition numéro 2021-49 au montant de 23 336,70 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de poteaux pour l'inventaire du réseau d'Hydro-Coaticook
- 11.10 Réquisition numéro 2021-50 au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une débroussailleuse
- 11.11 Réquisition numéro 2021-51 au montant de 26 229,32 \$ plus les taxes applicables, pour du renforcement ponctuel des chemins
- 11.12 Réquisition numéro 2021-52 au montant de 30 032,04 \$ plus les taxes applicables, pour location de machineries et fournitures de pierre MG-20-b pour le renforcement ponctuel de chemins

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.13 Réquisition numéro 2021-53 au montant de 3 725 \$ plus les taxes applicables, pour la location de machineries afin d'effectuer des travaux de renforcement ponctuel de chemins
- 11.14 Réquisition numéro 2021-54 au montant de 10 776,25 \$ plus les taxes applicables, pour le nivelage de divers chemins
- 11.15 Réquisition numéro 2021-55 au montant de 6 110,40 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux à la centrale Belding
- 11.16 Réquisition numéro 2021-56 au montant de 7 055,14 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de roues pour le nouveau chargeur #11
- 11.17 Paiement à la compagnie Construction Guy Sébas du décompte progressif numéro 2 au montant de 130 758,17 \$ taxes incluses, pour la réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard

### **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13. COMMUNAUTAIRE**

### **14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

- 14.1 Vote par correspondance pour toute personne de 70 ans et plus inscrite sur la liste électorale ou référendaire
- 14.2 Vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin
- 14.3 Embauche de madame Marie-Christine Sirois à titre de préposée à la caisse et support à la cour municipale

### **15. RÉGLEMENTS**

- 15.1 Adoption du règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »
- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »
- 15.3 Premier projet de résolution autorisant une demande visant à permettre l'aménagement de deux logements à l'étage du bâtiment situé au 45, rue Main Ouest (zone CV-211-P), déposé dans le cadre du règlement municipal sur les

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 15.4 Adoption du règlement numéro 2-8-3 (2021) concernant la gestion contractuelle

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

- 16.1 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour l'année 2021-2022

- 16.2 Adoption du Code de conduite du lac Lyster

- 16.3 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à la MRC de Coaticook pour des feux d'artifice pour la Fête de la rentrée

- 16.4 Renouvellement de l'exemption de taxes foncières pour l'organisme « Ressource communautaire en santé mentale l'Éveil »

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**21-06-35989 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 21-06-35989**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35990 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021**

**RÉSOLUTION 21-06-35990**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2021 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2021 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- C'est avec tristesse que nous avons appris cette semaine la fermeture du Foyer du sport, merci pour toutes ces années, bonne chance dans vos futurs projets;
- Ouverture du nouveau commerce Vélo Tric;
- Retour des ventes de garage, 18-19-20 juin;
- Sensibilisation de la population pour la vaccination;

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**21-06-35991**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2021**

**RÉSOLUTION 21-06-35991**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de mai 2021 au montant total de 2 402 050,61 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de mai 2021 comme suit :

- Fonds administration : 2 091 624,90 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 310 425,71 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS MAI 2021**

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois mai 2021.

**21-06-35992**

**6.3 AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS DE 1 364 947 \$ DE L'EXERCICE DE 2020 À DES FINS FISCALES, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE GESTION PORTANT SUR L'UTILISATION DU FINANCEMENT ET LA CONSTRUCTION DE RÉSERVES FINANCIÈRES**

**RÉSOLUTION 21-06-35992**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'une politique ayant pour mission d'établir un processus de planification financière à long terme de la Ville visant

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

à fixer des indicateurs cibles concernant l'endettement, le service de dette, le recours au fonds de roulement ainsi que la constitution d'excédents accumulés réservés et libres;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualité à ses citoyens;
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 1 364 947 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2020;

CONSIDÉRANT que l'excédent de 1 364 947 \$ doit être diminué des excédents d'Hydro Coaticook découlant d'un programme d'écrêtage;

CONSIDÉRANT que l'excédent du programme d'écrêtage d'Hydro-Québec a généré 231 700 \$ en 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'affecter l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 1 364 947 \$ de la façon suivante :

- D'affecter la somme de 231 700 \$ du programme d'écrêtage à l'excédent de fonctionnements affectés Programme de d'écrêtage;
- D'affecter la somme de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnements affectés 2021 à l'excédent de surplus affecté – enlèvement des boues;
- Du solde de 1 033 247 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de l'exercice 2020 :
  - 25 % seront affectés au surplus libre;
  - 50 % à l'excédent de fonctionnements affectés Refinancement de la dette;
  - 25 % à l'excédent de fonctionnements affectés Projets spéciaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35993**

6.4 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2015 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016

**RÉSOLUTION 21-06-35993**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00138 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Coaticook y a investi une quote-part de 18 841 \$ représentant 9,42 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande que le reliquat de 160 357,75 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MAI 2021**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de mai 2021 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**21-06-35994**

**7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 752, CHEMIN CHAGNON**

**RÉSOLUTION 21-06-35994**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la résidence située au 752, chemin et désignée comme étant le lot numéro 2 935 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul latéral minimale de 0,59 mètre et 0,72 mètre pour la résidence et une marge de recul latérale d'un hangar agricole à 0,98 mètre de la limite de la propriété;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 752, chemin Chagnon et désignée comme étant le lot numéro 2 935 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre :

- Une marge de recul latéral minimale de 0,59 mètre et 0,72 mètre pour la résidence
- Une marge de recul latérale d'un hangar agricole à 0,98 mètre de la limite de la propriété.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35995**      7.3      AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 61, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 21-06-35995**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 61, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 61, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35996**      7.4      AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE  
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LE  
BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ AU 277, CHEMIN LAVOIE

**RÉSOLUTION 21-06-35996**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 277, chemin Lavoie et désigné comme étant le lot numéro 6 244 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une hauteur de bâtiment à 10 mètres au lieu de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour le bâtiment industriel situé au 277, chemin Lavoie et désigné comme étant le lot numéro 6 244 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une hauteur de bâtiment à 10 mètres au lieu de 9 mètres avec la condition suivante :

- Planter des arbres plus denses sur le talus en façade de la rue Merrill.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35997**      7.5    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE  
SITUÉ AU 343, RUE CHILD

**RÉSOLUTION 21-06-35997**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 343, rue Child;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale C-202;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 343, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-35998**      7.6    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE  
COMMERCE SITUÉ AU 165, RUE MAIN OUEST



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 289, rue Baldwin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36001**      7.9    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 19, RUE GÉRIN-LAJOIE

**RÉSOLUTION 21-06-36001**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 19, rue Gérin-Lajoie.;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone centrale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 19, rue Gérin-Lajoie, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36002**      7.10    AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION POUR LE  
COMMERCE SITUÉE AU 85, RUE WELLINGTON

**RÉSOLUTION 21-06-36002**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de démolition pour le commerce situé au 85, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT que la démolition d'une partie du bâtiment vise à agrandir le centre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition pour le commerce situé au 85, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36003**      7.11    AUTORISATION AU PROJET DE DÉMOLITION POUR LA  
RÉSIDENCE SITUÉE AU 165, RUE SAINT-PIERRE NORD

**RÉSOLUTION 21-06-36003**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de démolition pour la résidence située au 165, rue Saint-Pierre Nord;

CONSIDÉRANT que le terrain sera entièrement récupéré pour un projet d'agrandissement du centre d'achat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 31 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de démolition pour la résidence située au 165, rue Saint-Pierre Nord, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 31 mai 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36004**      7.12    RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ RELATIVEMENT  
À LA DEMANDE DE COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE AUPRÈS  
DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE DE POURSUIVRE  
DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION DE LA SABLIERE GRAVIÈRE,  
LE LAVAGE ET L'ENTREPOSAGE DES AGRÉGATS SUR UNE  
SUPERFICIE VISÉE DE 13,5 HECTARES

**RÉSOLUTION 21-06-36004**

CONSIDÉRANT que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité qui reçoit d'une personne une demande, afin de poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis, doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une recommandation et un avis de conformité aux règlements municipaux de la demande;

CONSIDÉRANT que la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement de zonage 6-1 (2002) pour l'usage extraction dans la zone AR-918;

CONSIDÉRANT que le projet ne génère pas de contraintes à l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et les exploitations agricoles environnantes ne seront pas affectées par ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de recommander la demande de Couillard Construction ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre de poursuivre des activités d'exploitation de la sablière gravière, le lavage et l'entreposage des agrégats sur une superficie visée de 13,5 hectares.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

- 21-06-36005** 8.1 MANDAT À BASTA COMMUNICATION INC. POUR LA MISE EN APPLICATION DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 14 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 21-06-36005**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait confié à Basta Communication inc. l'élaboration d'un plan de communication et de marketing;

CONSIDÉRANT que le mandat visait à élaborer d'un plan de communication et de marketing afin de créer et de promouvoir une image positive et attractive de la Ville autant pour les futurs résidents, commerçants ou entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est prêt à aller de l'avant avec la mise en application du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le nouveau mandat vise à mettre de l'avant une image de marque, de procéder à l'élaboration de la charte éditoriale pour les médias sociaux et de créer une campagne numérique;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Basta Communication inc. du 27 mai 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater Basta Communication inc., pour un montant de 14 950 \$ plus les taxes applicables, pour la mise en application du plan d'action du Plan de communication de la Ville de Coaticook, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre du 27 mai 2021 et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-140-00-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. LOISIRS**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 21-06-36006** 10.1 VENTE DU LOT 5 722 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME MARIE-PIER BELLEMARE POUR UN MONTANT DE 65 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 21-06-36006**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Marie-Pier Bellemare, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 65 000 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame Marie-Pier Bellemare, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 65 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Janik Branchaud, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36007**      10.2    VENTE DU LOT 5 722 294 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MADAME SABRINA LÉTOURNEAU POUR UN MONTANT DE 20 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 21-06-36007**

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à Madame Sabrina Létourneau, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- De signer l'acte notarié, stipulant que la Ville accepte de vendre à Madame Sabrina Létourneau, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant 20 000 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre d'achat de terrain, laquelle est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET
- De transmettre ladite promesse au notaire Me Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.    SERVICES EXTÉRIEURS**

**21-06-36008**      11.1    EMBAUICHE DE MADAME JOLAINE SCALABRINI À TITRE DE JOURNALIÈRE SAISONNIÈRE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 21-06-36008**

CONSIDÉRANT que l'augmentation constante des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer un nouveau poste de journalier saisonnier ;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Jolaine Scalabrini pour occuper le poste de journalière aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs d'embaucher madame Jolaine Scalabrini;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de journalière saisonnière aux ateliers municipaux à madame Jolaine Scalabrini, à compter du 31 mai 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 2 de la classe 1 et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de l'entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36009**      11.2    NOMINATION DE MONSIEUR JONATHAN SIMARD À TITRE DE CHEF DE DIVISION INFRASTRUCTURES

**RÉSOLUTION 21-06-36009**

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division infrastructures a été libéré suite au départ de l'employée attitrée à ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la remplacer;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Jonathan Simard pour occuper le poste de chef de division infrastructures;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

- D'octroyer le poste de chef de division infrastructures de la Ville de Coaticook à monsieur Jonathan Simard à compter du 28 juin 2021, le tout conformément à l'entente établissant les conditions de travail des employés-cadres, et de fixer son salaire selon l'échelon 3 de la classe 3 et d'établir une période probatoire de six (6) mois à partir de son entrée en fonction, à la fin de la probation de 6 mois, il pourra accéder à l'échelon 4 de la classe 3 et 6 mois plus tard il progressera à l'échelon 5 de cette même classe; et

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- À ce salaire annuel s'ajoute un ajustement salarial de 5 % de leur salaire annuellement, montant pour les employés-cadres qui exercent une supervision directe des employés syndiqués dont l'horaire de travail est de 40 heures.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36010**      11.3 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION BALDWIN, PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2021-09

**RÉSOLUTION 21-06-36010**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté l'agrandissement de la station d'épuration Baldwin cette année;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait transmis des invitations écrites, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement à l'agrandissement de la station d'épuration Baldwin, processus d'appel d'offres 2021-09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36011**      11.4 REJET DE LA SOUMISSION REÇUE RELATIVEMENT POUR LA RÉNOVATION D'UN HANGAR AUX ATELIERS MUNICIPAUX, PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES 2021-16

**RÉSOLUTION 21-06-36011**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook avait projeté la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux cette année;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un tel projet, la Ville de Coaticook avait publié un avis sur le site SEAO, tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent largement le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de rejeter la soumission reçue relativement à la rénovation d'un hangar aux ateliers municipaux, processus d'appel d'offres 2021-16.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36012**      11.5 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE DIVERS PONCEAUX 2021, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS AU MONTANT DE 33 150 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 21-06-36012**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à *la Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 juin 2021 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit;

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix taxes en sus</u>
Scalabrini et fils	33 150 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant total de 33 150 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2021, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 33 150 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36013**

- 11.6 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION ET DISPOSITION DES BOUES ET DES SABLES DES ÉTANGS 1 ET 4, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE) AU MONTANT DE 676 640,30 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

**RÉSOLUTION 21-06-36013**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 6 mai 2021 à 11 h 00 à l'hôtel de ville, deux soumissions nous sont parvenues soit;

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Option 1 Avant tx</u>	<u>Option 2 Avant tx</u>
Excent Environnement inc.	N/A	868 964,00 \$
Revolution Environnemental Solutions LP (Terrapure)	774 414,30 \$	676 640,30 \$

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant total de 676 640,30 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la vidange, déshydratation et disposition des boues et des sables des étangs 1 et 4, soit celle de la compagnie Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au montant 676 640,30 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725 selon les affectations ci-dessous :

- Budget du projet HYG20-007 : Vidange des boues  
356 640,30 \$ Fonds de roulement 10 ans
- Affecté par le conseil pour les boues :  
100 000 \$ Excédent de fonctionnement affecté – enlèvement des boues
- Affectation du budget résiduel du HYG19-225 : passerelles  
100 000 \$ Fonds de roulement 10 ans
- Réaffectation du budget prévu au HYG20-005 : Conduites d'aération  
120 000 \$ Excédent de fonctionnement affecté – projet reporté

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36014**      11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-47 AU MONTANT DE 3 650,46 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

**RÉSOLUTION 21-06-36014**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'installation d'une nouvelle clôture aux ateliers municipaux ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Clôture Orford inc. au montant de 3 650,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Clôtures Orford inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-47 pour l'installation d'une nouvelle clôture aux ateliers municipaux, auprès de la compagnie Clôture Orford inc. au montant de 3 650,46 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projet reporté, poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36015**      11.8    RÉQUISITION NUMÉRO 2021-48 AU MONTANT DE 4 898,37 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE LA CLÔTURE DU PETIT TERRAIN DE BALLE AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 21-06-36015**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le remplacement de la clôture du petit terrain de balle au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Clôtures Orford inc. au montant de 4 898,37 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Clôtures Orford inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-48 pour le remplacement de la clôture du petit terrain de balle au parc Laurence, auprès de la compagnie Clôtures Orford inc. au montant de 4 898,37 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36016**      11.9    RÉQUISITION NUMÉRO 2021-49 AU MONTANT DE 23 336,70 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE POTEAUX POUR L'INVENTAIRE DU RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK

**RÉSOLUTION 21-06-36016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de poteaux pour l'inventaire du réseau d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef d'Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Stella-Jones inc. au montant de 23 336,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Stella-Jones inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-49 pour l'achat de poteaux pour l'inventaire du réseau d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Stellas-Jones inc. au montant de 23 336,70 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36017**      11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-50 AU MONTANT DE 9 950 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

**RÉSOLUTION 21-06-36017**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat d'une débroussailleuse;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Service agricole de l'Estrie au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Service agricole de l'Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-50 pour l'achat d'une débroussailleuse auprès de la compagnie Service agricole de l'Estrie au montant de 9 950 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36018**      11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-51 AU MONTANT DE 26 229,32 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DU RENFORCEMENT PONCTUEL DES CHEMINS

**RÉSOLUTION 21-06-36018**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire du renforcement ponctuel des chemins ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut sortir de son inventaire du gravier, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, au montant total de 26 229,32 \$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie pour lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-51 pour du renforcement ponctuel des chemins à sortir de l'inventaire au montant total de 26 229,32 \$ et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36019**      11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-52 AU MONTANT DE 30 032,04 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LOCATION DE MACHINERIES ET FOURNITURES DE PIERRE MG-20-B POUR LE RENFORCEMENT PONCTUEL DE CHEMINS

**RÉSOLUTION 21-06-36019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le renforcement ponctuel des chemins et ainsi faire la location de machineries et fournitures de pierre MG-20-b;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 30 32,04 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-52 pour location de machineries et fournitures de pierre MG-20-b pour le renforcement ponctuel de chemins auprès de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 30 032,04 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36020**      11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-53 AU MONTANT DE 3 725 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA LOCATION DE MACHINERIES AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT PONCTUEL DE CHEMINS

**RÉSOLUTION 21-06-36020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de renforcement ponctuel de chemins;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour la location de machineries;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Claude Caron mini-excavation au montant de 3 725 \$ plus les taxes applicables;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Claude Caron mini-excavation;  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-53 pour la location de machineries afin d'effectuer des travaux de renforcement ponctuel de chemins, auprès de la compagnie Claude Caron mini-excavation au montant de 3 725 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-03-721.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36021**      11.14 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-54 AU MONTANT DE 10 776,25 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE NIVELAGE DE DIVERS CHEMINS

**RÉSOLUTION 21-06-36021**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le nivelage de divers chemins;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Réjean Giguère nivelage de précision et entretien au montant de 10 776,25 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Réjean Giguère nivelage de précision et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-54 pour le nivelage de divers chemins, auprès de la compagnie Réjean Giguère nivelage de précision et entretien au montant de 10 776,25 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-515.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36022**      11.15 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-55 AU MONTANT DE 6 110,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX À LA CENTRALE BELDING

**RÉSOLUTION 21-06-36022**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des travaux à la centrale Belding;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 6 110,40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Moteurs électriques Laval;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-55 pour des travaux à la centrale Belding auprès de la compagnie Moteurs électriques Laval au montant de 6 110,40 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36023**      11.16 RÉQUISITION NUMÉRO 2021-56 AU MONTANT DE 7 055,14 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE ROUES POUR LE NOUVEAU CHARGEUR #11

**RÉSOLUTION 21-06-36023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de roues pour le nouveau chargeur #11;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Longus Estrie au montant de 7 055,14 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Longus Estrie;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2021-56 pour l'achat de roues pour le nouveau chargeur #11 auprès de la compagnie Longus Estrie au montant de 7 055,14 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36024**      11.17 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION GUY SÉBAS DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 130 758,17 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA GÉRARD-COULLARD

**RÉSOLUTION 21-06-36024**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Construction Guy Sébas pour la réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard exécutés jusqu'au 31 mai 2021;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Architech Design de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 130 758,17 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Guy Sébas pour la réfection de la toiture de l'aréna Gérard-Couillard et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-191 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-91-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**21-06-36025**

**14.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE PERSONNE DE 70 ANS ET PLUS INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE**

**RÉSOLUTION 21-06-36025**

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale* du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande; et

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36026**

14.2 VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE PERSONNE INSCRITE SUR LA LISTE ÉLECTORALE OU RÉFÉRENDAIRE COMME ÉLECTEUR OU PERSONNE HABILE À VOTER À UN AUTRE TITRE QUE CELUI DE PERSONNE DOMICILIÉE LORS DE TOUT SCRUTIN

**RÉSOLUTION 21-06-36026**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36027**

14.3 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CHRISTINE SIROIS À TITRE DE PRÉPOSÉE À LA CAISSE ET SUPPORT À LA COUR MUNICIPALE

**RÉSOLUTION 21-06-36027**

CONSIDÉRANT que la personne attitrée au poste de préposée à la caisse et support à la cour municipale a été nommée au poste de préposée aux rôles ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne et à l'externe;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste aucune personne n'a signé sur ledit poste ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis d'ouverture du poste à cet effet, plusieurs personnes y ont postulé;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de madame Marie-Christine Sirois pour occuper le poste de préposée à la caisse et support à la cour municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de préposée à la caisse et support à la cour municipale à madame Marie-Christine Sirois, à compter du 28 juin 2021, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution et de fixer son salaire selon l'échelon 3 de la classe 1 pour les tâches reliées au volet de préposée à la caisse et l'échelon 3 de la classe 2 pour les tâches reliées au volet support à la cour municipale et d'établir une période probatoire de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**21-06-36028**

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-78 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AU STATIONNEMENT HORS RUE ET À LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL »

**RÉSOLUTION 21-06-36028**

CONSIDÉRANT que des modifications sont apportées au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, le conseil doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité aux modifications apportées au programme particulier d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'un règlement de concordance n'est pas assujéti à la procédure de demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le projet de règlement, adopté lors de la séance du 10 mai 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36029**

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-13 (2021) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DU SECTEUR CENTRAL CONCERNANT LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT HORS RUE ET DE VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS DANS LE CAS D'UN CENTRE COMMERCIAL »

**RÉSOLUTION 21-06-36029**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un Programme particulier d'urbanisme dans le but de réaliser une planification plus détaillée de son secteur central (centre-ville et environs) ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines précisions quant à la politique applicable au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un emplacement occupé par un centre commercial;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que compte tenu des restrictions en vigueur dans le contexte de pandémie de la COVID-19 le projet de règlement, adopté lors de la séance du 10 mai 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation écrite, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 21-06-36030**      15.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS À L'ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45, RUE MAIN OUEST (ZONE CV-211-P), DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

**RÉSOLUTION 21-06-36030**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble concerné entend convertir en logement l'espace situé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que l'espace disponible n'est pas suffisant pour y aménager trois logements, comme requis par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet contribuera à la mixité des usages au centre-ville et qu'il permettra d'offrir des logements de qualité;

CONSIDÉRANT qu'il une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU un premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre, dans le bâtiment situé au 45, rue Main Ouest, l'aménagement de deux logements à l'étage; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, ce premier projet de résolution fasse l'objet d'une période de consultation écrite,



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération des Villages-Relais du Québec pour l'année 2021-2022 pour un montant de 1 900 \$ sans taxes et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-494.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36033**      16.2    ADOPTION DU CODE DE CONDUITE DU LAC LYSTER

**RÉSOLUTION 21-06-36033**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook participe au projet de la Patrouille bleue pour la période estivale 2021;

CONSIDÉRANT que la Patrouille bleue aura en outre pour mission de faire connaître et respecter le nouveau code de conduite du Lac Lyster;

CONSIDÉRANT que ce code se veut un guide de comportement volontaire basé sur le respect et visant à la fois, à protéger le lac et ses utilisateurs, et à assurer la quiétude de ses riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime qu'un code connu et suivi par tous les utilisateurs de notre lac constitue un gage d'harmonie entre les riverains tout en assurant le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau du lac;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de procéder à l'adoption du Code de conduite du lac Lyster et de voir à son application.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36034**      16.3    OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ À LA MRC DE COATICOOK POUR DES FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE DE LA RENTRÉE

**RÉSOLUTION 21-06-36034**

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2021 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ à la MRC de Coaticook pour des feux d'artifice pour la Fête de la rentrée et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**21-06-36035**      16.4    RENOUVELLEMENT DE L'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR L'ORGANISME « RESSOURCE COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ MENTALE L'ÉVEIL »

**RÉSOLUTION 21-06-36035**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'organisme « Ressource communautaire en santé mentale L'Éveil », propriétaire de l'immeuble situé au 240, rue Roy à Coaticook, a soumis à nouveau à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour cet immeuble;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à reconnaître l'organisme « Ressource communautaire en santé mentale L'Éveil » aux fins d'exempter de toute taxe foncière la partie de l'immeuble occupée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est en faveur avec cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que le conseil recommande à la Commission municipale du Québec d'accepter la demande de renouvellement de l'exemption de taxes foncières pour l'organisme « Ressource communautaire en santé mentale L'Éveil » pour la partie occupée par le propriétaire de l'immeuble du 240, rue Roy à Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**21-06-36036**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 21-06-36036**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**